

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Ventes-débarras sans permis autorisées
du 24 juin au 1^{er} juillet**

Rivière-du-Loup, le 14 juin 2021 – Le passage en zone jaune ce 14 juin rend de nouveau possible la tenue de ventes-débarras et bazars en ville. La période sans permis prévue au règlement municipal de la Fête nationale à la fête du Canada peut donc avoir lieu, en prenant soin de respecter les consignes sanitaires.

Ainsi donc, puisqu'il est possible en zone jaune d'être jusqu'à 8 personnes ou 2 familles sur un terrain privé, les ventes extérieures peuvent avoir lieu. La Santé publique rappelle toutefois l'importance d'appliquer les normes sanitaires en vigueur, comprenant distanciation et/ou masque, désinfection des mains avec solution à base d'alcool et respect du nombre de personnes maximal sur les terrains.

Rappelons que la Ville encadre la tenue de ces ventes et les synchronise sur le territoire depuis 2009, afin de favoriser à la fois le bon voisinage dans les quartiers et un achalandage aux différentes adresses. Puisqu'elles encouragent la récupération et la réutilisation d'objets – des valeurs de développement durable qu'elle préconise - la Ville soutient les ventes en leur offrant une visibilité lors des périodes autorisées. Pour en bénéficier, les organisateurs doivent tout simplement enregistrer leur vente au Service de l'urbanisme d'ici ce vendredi 18 juin, 12 h, en écrivant à urbanisme@villerdl.ca ou en contactant le 418 867-6699.

La prochaine occurrence sans permis aura lieu au début septembre, pour le congé de la fête du Travail. Hors des périodes identifiées, les citoyens qui désirent organiser une vente-débarras ou un bazar peuvent toujours le faire. Ils doivent alors se procurer un permis au coût de 25 \$.

- 30 -

Source : Karine Plourde, conseillère
Service des communications
418 867-6611